

Lassigny, le 21 Novembre 2013

Mesdames, Messieurs les Parents,

En date du 7 Février 2013, le conseil municipal à l'unanimité en accord avec les conseils d'école maternelle (3/02/13) et élémentaire (8/02/13), a pris la décision de reporter la réforme scolaire en septembre 2014, afin de préparer celle-ci dans les meilleures conditions possibles pour vos enfants.

En nous appuyant sur le guide pratique « Les nouveaux rythmes à l'école » du Ministère de l'Éducation Nationale, il est indiqué :

« Les nouveaux rythmes scolaires ont avant tout un objectif pédagogique, c'est à dire de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueux des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école.

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande."

La Loi du 8 Juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République pose les principes suivants :

- ✓ 24 heures d'enseignement hebdomadaires durant 36 semaines
- ✓ 9 demi-journées d'enseignement incluant le mercredi matin ou le samedi matin sur dérogation dans le cadre d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial)
- ✓ La durée totale de la journée ne peut dépasser 5h30
- ✓ La durée totale de la demi-journée ne peut dépasser 3h30
- ✓ Une obligation d'une pause méridienne d'au moins 1h30
- ✓ **Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront mises en place par les collectivités territoriales. Les communes organisent librement les modalités d'accueil des enfants qu'elles ont sous leur responsabilité sur le temps activité scolaire. Les familles ne sont pas obligées d'inscrire leurs enfants à ces activités. Celles-ci sont facultatives mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.**
- ✓ La mise en place des **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** relève du projet d'école, l'organisation est proposée par le conseil des maîtres et arrêtée par l'IEN. Elles sont assurées par les enseignants et sont sous leur responsabilité. Elles nécessitent de recueillir l'accord des parents ou du représentant légal des enfants choisis par les enseignants.
- ✓ Dans le cas où la mairie ne transmet pas de proposition d'organisation du temps scolaire des écoles, c'est alors la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) sous l'autorité du représentant de l'État (Le Préfet), qui arrête les horaires d'entrée et de sortie des écoles.

Suite aux renseignements dont nous disposons, notamment sur les horaires des transports scolaires assurés par le Conseil Général de l'Oise, l'organisation des temps d'enseignement serait la suivante:

- Le mercredi, les élèves auront cours de 9h à 11h.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les élèves auront 5h30 de cours.

Nous sommes bien conscients des doutes et des incertitudes que vous pouvez avoir sur l'organisation scolaire de vos enfants pour la rentrée 2014.

Nous connaissons déjà les attentes des enseignants que l'on a rencontrés à plusieurs reprises.

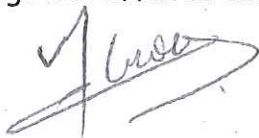
Un questionnaire vous sera adressé après la rencontre avec l'inspecteur de circonscription de Noyon, M. Brandolan. Vos réponses nous permettront de cerner plus précisément les besoins en locaux et les moyens humains nécessaires à une organisation optimum.

Sachez, que la DASEN attend les horaires d'entrées et de sorties des élèves, il n'est nullement question de tout planifier dans l'urgence. Nous avons le temps de poser les choses afin d'offrir un rythme scolaire le plus adapté à vos enfants dans le respect de chacun

Nous reviendrons vers vous régulièrement pour vous tenir informer des évolutions sur ce dossier.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Sophie LEROUX
Chargé des affaires scolaires



Thierry FRAU
Maire de Lassigny

